



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **27 novembre 2024**

**Objet** : Garantie d'emprunt - I3F - Prêt CDC - Programme lots A2 - A4 cité des poètes - VEFA LLI

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2024_126</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>34</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>3</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>2</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -  
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -  
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj  
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

### **Avaient donné mandat :**

M. Jean-Michel Poullé à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : Mme Morice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 novembre 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_126

Objet : Garantie d'emprunt - I3F - Prêt CDC - Programme lots A2 - A4 cité des poètes - VEFA LLI

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

**Vu** le Code Civil en son article 2298 ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 164222 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** qu'IMMOBILIERE 3F a décidé de contracter ce prêt pour le financement de l'acquisition en VEFA de 64 logements au 1, rue Arthur Rimbaud et rue Albert Samain, dans le but d'assurer la location de ces logements en tant que Logements Locatifs Intermédiaires ;

**Considérant** qu'IMMOBILIERE 3F a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100% le contrat de prêt ci-annexé d'un montant total de 27 832 000,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts nécessaire au financement de ce projet ;

**Considérant** la proposition d'IMMOBILIERE 3F d'accorder à la commune de Malakoff un droit de réservation sur 13 des 64 logements LLI au moment de la mise en service du programme en question, ainsi qu'une part de droits uniques de réservation sur l'ensemble du parc du bailleur sur le territoire communal.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 27 832 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164222 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27 832 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : PRÉCISE** que la garantie d'emprunt est  
suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,  
0 contre,  
3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Anthony Touailles

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)